Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_009-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_009

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Juridiques et Commande Publique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Catastrophe naturelle de novembre 2019 - Demande d'aide auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_009-DE

Les très fortes intempéries survenues les 23 et 24 novembre et le 1er décembre 2019 ont causé d'importants dégâts dans toute la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Douze communes de la Dracénie ont ainsi été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boues.

Les équipements de Dracénie Provence Verdon agglomération ont été frappés à des degrés divers, nécessitant des travaux d'urgence de remise en état, des diagnostics et réparations, dont certains, encore en cours.

DPVa a dû assumer des charges d'exploitation imprévues, notamment pour assurer la collecte, le transport et le traitement des déchets des usagers sinistrés, ou en matière de transport scolaire, en raison de conditions de restrictions de circulation.

Enfin, DPVa a supporté des pertes et frais divers, y compris en raison de la fermeture ou de la réquisition de certains établissements.

Sont ainsi estimés :

Nature des dépenses	**Détail / localisation**	**Montant € TTC**
Remise en état de biens non assurables :	Stade Bernard, Vidauban : reprise du terrain synthétique	5 992,80 €
	Vigne à vélo, Trans en P. : sécurisation d'un talus ; abattages d'arbres tombés ou dangereux	208 200,00 €
	Base de loisirs Vidauban : détérioration de la scène	49 000,00
Pertes et frais divers :	Fermeture d'établissements (Piscine Boiteux) ; réquisition par la Protection Civile (Gymnase Peyrouas, Le Muy)	649,53 €
	Pertes d'exploitations sur les lignes de transport urbaines et interurbaines	831,00 €
	Prestations de nettoiement (ZAE de trans), pompage, déblaiement sur divers sites	30 470,68 €
	Frais divers de fonctionnement Heures supplémentaires agents	682,16 € 5 776,43 €
	Frais de remise en état / remplacement matériels non assurés	44 236,77 €
Frais supplémentaires d'exploitation	Traitement des déchets : prise en charge des déchets des usagers sinistrés	168 125,00 €
	Transports scolaires : affectation de deux petits bus en substitution d'un grand, en raison de restrictions de circulation sur un secteur, a minima jusqu'au 30/03/2020	15 923,25 €
		529 887,62 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_009-DE

L’assureur de la Communauté d’agglomération est sollicité, mais certains biens ou dépenses ne relèvent pas de son domaine d’intervention. Les expertises ont été engagées mais pas encore rendues, le reste à charge n’est pas encore définitivement établi.

L’État a mis en place une dotation de solidarité pour les collectivités particulièrement frappées, mais compte tenu du montant des dépenses relativement modéré, DPVa est en deçà du seuil de dépenses éligibles (1 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement et d’investissement, ce qui représente un montant de l’ordre de 645 000€).

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur a voté l’instauration d’un Fonds régional d’aide exceptionnelle en faveur des communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, et leurs EPCI.

Le Département du Var a annoncé une majoration de 10 M€ de l'aide aux communes et EPCI en investissement et les demandes se feront comme nous le faisons tous les ans dans le cadre de nos demandes de subvention en investissement, d'ici le 1er juin, après échanges préliminaires, sur la plateforme dédiée.

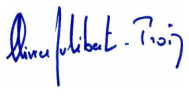
L'aide du Département sera en relation directe avec ses compétences ce qui exclut l’indemnisation liée à la gestion des déchets ou encore les transports.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 mars 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur et du Département du Var, pour une prise en charge des réparations, dépenses d’exploitation imprévues, pertes de recettes et frais divers, consécutifs au inondations catastrophiques de l’automne 2019.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.